



ETUDES D'IMPACTS ET DES NORMES ENVIRONNEMENTALES « EIE/ONG »

La pollution sonore à Kinshasa : Ça casse et tue



Image 1 : photo d'un arrêt-bus Kinsaku à Matete/Kinshasa

L'ONG spécialisée en matière des évaluations environnementales et qui dispose à son sein, un bureau d'étude multidisciplinaires spécialisée dans les domaines : Des évaluations environnementales, des études d'impact environnemental et social(EIES),des plans de gestion environnementale et sociale(PGES), des Audits environnementaux, de suivi et contrôle environnemental, dans la lutte contre toute sorte de pollution de l'environnement, de conception des normes environnementales, venait de réalisée une étude d'impact environnemental sur la pollution sonore à Kinshasa, en date du 06 Aout 2014 au 06 octobre 2014. Les conclusions de cette étude démontrent que les résultats sont alarmants. Toute la capitale vibre sous des tapages nocturnes et diurnes de plusieurs horizons, il est remarquable dans les marchés, avenues, maisons, stades, en ville et partout. Une gêne est ressentie à partir d'un seuil d'intensité sonore **de 60décibel, mais** les kinois veulent le volume, ne sachant pas respecter la tranquillité du voisinage quel que soit le lieu, heure, moment. Cette situation a causerait d'énormes dégâts en produisant à Kinshasa de nombreux sourds et sourdes, tuant des femmes, enfants, et hommes. Pendant l'étude un homme de plus 70 ans aurait succombé de suite de bruit d'une église de sa demeure dans la Commune de Kalamu, ce dossier est devant les instances judiciaires.

La décision du premier ministre de la République Démocratique du Congo Monsieur Augustin MATATA PONYO MAPON interdisant l'entrée des véhicules dont leurs dates de fabrication datent d'avant année 2004 a épargné plusieurs congolaises et congolais à la mort et aux maladies. D'un passé ressenti, les véhicules appelés « occasion d'Europe » ont inondés les marché congolais, ces voitures venaient de part et d'autres, que ça soit de l'Asie, Europe, ou Amérique, Certaines d'entre elles ont été abandonnés par leurs propriétaires. Mais certains de nos compatriotes ont fait cela comme une opportunité de gagner de l'argent, créant des maisons de vente de ces véhicules. Selon les témoignages des utilisateurs, leur caractéristique c'est le bruit, la durée de vie trop courte.

La campagne de mesure menée pendant deux mois l'ONG Etudes d'Impacts et des Normes Environnementales EIENE en sigle, soit du 06/08/2014 au 06/10/2014 arrive a démontré que le niveau de pollution sonore à Kinshasa est sérieusement grave, et que les résultats sont généralement négatifs. Les mesures faites par l'équipe de l'étude à l'aide d'un sonomètre, donne des résultats négatifs. Selon l'OMS les bruits causent d'énormes dégâts sur la santé humaine et l'environnement : Les travailleurs exposés à un niveau de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tensions artérielles et présenter un risque accru d'hypertension.

Des effets cardiovasculaires sont également survenus après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs LAeq24h de **65-70dB(A)**.

Bien que l'association soit rare, les effets sont cependant plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant d'hypertension. Cependant cet accroissement limite des risques important dans la mesure où un grand nombre des personnes y est exposé. Les sous- groupes vulnérables au sein de la population, doivent être pris en compte lorsque cette étude fera des recommandations ou des règlements relatifs à la lutte contre le bruit émis.

Les types d'effets du bruit, les environnements et les styles de vie spécifiques doivent être pris en compte pour les sous-groupes. Exemple : Les sous-groupes vulnérables des personnes atteintes de maladies particulières ou présentant des problèmes médicaux (hypertension), les patients dans les hôpitaux ou en convalescence chez eux, les personnes exécutant des tâches cognitives complexes, les aveugles, les personnes présentant un déficit auditif, les flues, les bébés et les enfants en bas âges des personnes âgées en général ; les personnes souffrant d'une audition diminuée sont les plus sérieusement atteints pour ce qui concerne l'intelligibilité de la parole. Même les déficits auditifs légers dans l'intervalle sonore à haute fréquence peuvent présenter des problèmes pour ce qui concerne la perception du langage dans un environnement bruyant. Une majorité de la population appartient au sous-groupe vulnérable à l'interférence avec la parole. L'OMS précise qu'à partir de 40 ans, la capacité à interpréter des messages parlés difficiles, à faible redondance linguistique, est affectée par rapport à celle de personnes de **20-30 ans**.

Pour la plupart des espaces dans les hôpitaux, les effets critiques sont la perturbation du sommeil, la gêne et l'interférence avec la communication, y compris les signaux d'alarme. Le L_{Amax} des événements sonores pendant la nuit ne devrait pas excéder 40dBA à l'intérieur. Pour les salles de garde dans les hôpitaux, les valeurs guides à l'intérieur sont 30dB LA_{eq}, et de 40dB L_{Amax} pendant la nuit. Pendant le jour et la soirée la valeur guide à l'intérieur est de 30dB LA_{eq}. La surdité peut être causée par une exposition à des bruits intenses, une infection, un contact avec des toxiques ou encore transmise de manière héréditaire. La gêne engendrée par le bruit est un facteur acoustique perturbant la qualité de vie. Cela peut se traduire à terme par des baisses du niveau des performances, des effets sociaux et comportementaux, conflictuels tels que l'isolement, l'agressivité ou encore une perturbation de la communication orale. Lors d'une activité professionnelle, le bruit conduit à une baisse du rendement et à l'augmentation des accidents du travail.

L'OMS a fixé des valeurs limites de pression acoustique au-dessus desquelles le bruit cause des effets néfastes. Par exemple dans une salle de classe un niveau supérieur à **35dBA** entraînant une intelligibilité de la parole, des problèmes liés à l'intégration d'intégration d'information.

L'étude a démontré qu'il y a plusieurs sources productrices de bruit à Kinshasa, mais celles qui sont classées parmi les dix premières sources qui dérangent la population à des niveaux d'intensité et de temps d'exposition très élevé, les voici dans ce tableau ci-dessous :

N°	Sources	Laeq (dB(A)) Moyen	Temps (Heure d'exposition)
1	Bars	104.25dBA	15h
2	Activités sportives professionnelles ou culturelles	104dBA	-
3	Salles de fêtes	103.25dBA	11h
4	Eglises	101.25 dBA	8h
	Activités de publicité des entreprises en plein air	100.5 dBA	8h
6	Lieux funéraires	100 dBA	26 h
7	Festivités organisées dans les Avenues ou parcelles clôturées ou non clôturées	99 dBA	12h
8	Discothèques	96.25dBA	14h
9	Industries	97dBA	24h
10	Musique installées et jouée dans les magasins et boutiques	95.5dBA	14h



Image 3: photo prise devant une boutique à Maluku/Kinshasa

La musique installée et jouée dans les magasins et boutiques est partout, cette pratique vient de naître il n'y a pas très longtemps à Kinshasa, les vendeurs préfèrent exposer soit les baffles, soit les mégaphones (haut-parleurs) à l'entrée de leurs magasins ou boutiques en les tournant vers la voie publique, ce qui gêne beaucoup des personnes qui désirent faire des achats. La musique ou le message préenregistré est joué du matin jusqu'à l'heure de la fermeture à des niveaux d'intensités sonores très élevés, les mégaphones avec des extraits préenregistrés répètent de façon continue, à des niveaux sonores très élevés.

Cette pratique est très remarquable surtout au rond-point Kinsuka dans la(commune de Ngaliema), rond-point Kinsaku(commune de Matete) point chaud du quartier Kingabwa dans la(commune de Limete), super Lemba, rond-point victoire dans la commune de Kalamu, rond-point Ngaba dans la commune de Lemba, grand marché de la commune de la Gombe, rond-point Kintambo magasin(commune de Kintambo), à Gombe dans les périphériques de la Maison Baux-tour, tous les petits marchés de Kinshasa et dans les avenues ou autres. Il arrive souvent de voir le client entraîné de causer avec le vendeur dans le magasin ou boutique en haute voix, soit en criant pour se faire entendre.

Ce comportement a contaminé même certains expatriés qui font des activités commerciales à Kinshasa à Gombe comme ailleurs, croyant que sans la musique, les clients n'achèteront pas ou n'entreront pas dans leur magasin.

Ce bruit ne gêne pas seulement les clients mais aussi les voisins, les passants, voire le vendeur lui-même qui ne se rend pas compte de la gêne.

Il arrive de fois de trouver six ou plusieurs boutiques, magasins qui se suivent l'un après l'autre dans une avenue, chacun avec sa musique à de niveau de son différent, ce qui crée un bruit complexe et insupportable.

Ces genres de comportements se font soit pour de raison de concurrence déloyale, rivalité (polémique), ou par ignorance de l'effet de bruit sur la santé. Beaucoup des personnes ne veulent plus fréquenter les grands marchés à cause de bruit, elles préfèrent soit faire leur achats dans les alimentations, les magasins isolés dans les milieux résidentiels. Changeons le comportement car la révolution de la technologie n'est qu'au début.

Le congolais doit apprendre à respecter le droit du voisinage en utilisant les instruments de musique en responsable. A cet effet, l'ONG EIENE précise que pour réduire le bruit à Kinshasa, ou le niveau sonore ambiant, différentes actions sont à mettre en œuvre. Certaines sont réalisables par tous les mondes et font appel au bon sens de chacun.



Image 4 : photo prise dans un bar au quartier Matonge/Ville de Kinshasa

Elle soutient que les mesures les plus efficaces de contrôle et de réglementation du bruit sont celles qui s'attaquent à la source du bruit. Il est donc souhaitable d'adopter une combinaison efficace de politiques allant vers l'atténuation du bruit à la source. Par exemple : des mesures d'isolation acoustique ou phonique des églises, de salles de musique, des salles de fêtes, salles de répétition de la musique ou de spectacles, des bâtiments érigés le long des infrastructures routières, ferroviaires, aéroports, l'application

du code de la route à ses articles 42,51, 113, 133.1 et 134.1 etc. Mais pour atteindre ces objectifs il faut passer par la sensibilisation et la consultation du publique pour sa participation à l'amélioration de son Environnement.

« Nous combattons le bruit sur toutes ses formes ».

Pour les plus d'informations sur l'enquête, contacter :

Me OKONDA LOKADI Raphael

Directeur Exécutif de l'EIENE

4722bis, avenue Colonel Ebeya /Kinshasa-Gombe

Email : eientude@gmail.com ou raphaelokonda@gmail.com

Téléphone : +243 998 66 20 90/822 04 32 43